|  |
| --- |
| **Annexe non protégée : extraits de l’adaptation de la posture interministérielle****Vigipirate « Hiver 2024 – Printemps 2025 » en vigueur à compter du 15 janvier 2025** |

# **PARTIE 1 : ADAPTATION MINISTERIELLE DANS LE CADRE DE LA POSTURE « HIVER 2024-PRINTEMPS 2025 »**

La posture Vigipirate « hiver 2024 – printemps 2025 » est active à compter du 15 janvier 2025. Elle maintient le territoire national au niveau « urgence attentat ».

S’agissant de la sécurisation des établissements d’enseignement et de recherche, des structures d’accueil collectif de mineurs (ACM), des séjours de cohésion du SNU et des établissements publics relevant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, l’adaptation de cette posture met l’accent sur :

* Le maintien des efforts en matière de sécurité des établissements et de protection des personnes, dans le prolongement des mesures actives depuis le 13 octobre 2023 ;
* Le maintien d’une haute vigilance quant à la sécurisation des systèmes d’information notamment face à la récente vague d’incidents de sécurité numérique et au vu de l’évaluation de la menace cyber.
* Objectifs de sécurité recherchés durant la période
* Information et coordination entre les acteurs

Il est impératif que des échanges soient engagés avec les partenaires locaux, notamment les correspondants en préfecture et auprès des instances dédiées afin que soient identifiés les établissements, activités ou zones les plus à risque. L’état de la menace devra être connu et partagé entre les acteurs. Toute menace, violence ou atteinte à la sécurité devra être signalée aux autorités et partenaires concernés.

Le partage d’informations et les procédures d’alerte et de gestion de crise sont à actualiser et à renforcer entre les relais des MEN/MESR/MSJVA (bureau de la veille, de l’alerte et l’analyse-BV2A, gouvernances académiques, fonctionnaires de sécurité et de défense, *etc*.) ainsi qu’avec les partenaires identifiés.

* Mesures de sécurisation des personnes et des biens

Les établissements d’enseignement et de recherche sont des cibles privilégiées. L’attentat du 13 octobre 2023 à Arras confirme la sensibilité forte de ces établissements.

Les directives ministérielles et interministérielles transmises à compter du 13 octobre 2023 sont maintenues[[1]](#footnote-1), et s’appliquent à tous les établissements d’enseignement, de recherche et aux autres établissements accueillant les mêmes publics (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, structures d’accueil collectif de mineurs, centres d’information et d’orientation, *etc*.).

S’agissant des établissements relevant du MASA, ils doivent maintenir leurs efforts de sécurisation des personnes (apprenants et personnels) selon les instructions nationales[[2]](#footnote-2) et locales en vigueur.

Les services académiques s’assureront de la bonne connaissance et de l’application des consignes en cas de réception de messages de menaces ou de découverte d’un objet suspect, en lien avec la préfecture et les forces de sécurité intérieure.

Concernant les séjours de cohésion du service national universel (SNU), les services académiques, en lien avec les chefs de centres, veilleront à la mise en œuvre des mesures de sécurisation, de prévention et de réaction en partenariat avec la préfecture, la mairie[[3]](#footnote-3), les forces de l’ordre et la police municipale.

Dans les établissements et les sites des opérateurs sous tutelle des MENESR, MSJVA et du MASA, une attention particulière sera portée à la protection et aux contrôles des laboratoires sensibles soumis à une réglementation spécifique, ainsi qu’aux lieux de stockage de matières dangereuses (sources radioactives, produits toxiques ou agents pathogènes, précurseurs d’explosifs, matières biologiques, etc.) et lieux abritant des animaleries. Les zones considérées sensibles (zones à régime restrictif, zones sécurisées, zones d’accès restreint) doivent faire l’objet d’une vigilance maximale, de procédures de contrôle renforcées et de signalements systématiques.

* Sécurité des systèmes d’information

Le maintien d’une vigilance quant à la sécurité des systèmes d’information est de rigueur en s’appuyant sur tous les acteurs ministériels et les consignes relayées par le fonctionnaire de sécurité des systèmes d’information.

**PARTIE 2 : SYNTHESE DES MESURES VIGIPIRATE ANTERIEURES MAINTENUES**

# **Sécurisation du numérique (ANSSI)**

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques entre autres). Afin de se tenir à jour du niveau de la menace et des mesures cyber, l’ANSSI préconise de consulter régulièrement les sites suivants : <https://www.cyber.gouv.fr> (site de l’agence nationale de la sécurité des systèmes d’information) et <https://www.cert.ssi.gouv.fr> (site du centre gouvernemental de veille, d’alerte et de réponse aux attaques informatiques).

Au regard de l’évaluation de la menace pour la sécurité du numérique présentée aux paragraphes supra, l’ANSSI maintient les mesures numériques actives.

# **Signalement des cas suspects de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques**

Outre les directives ministérielles, le signalement des cas suspects de radicalisation, quel que soit le type de radicalisation (religieuse, politique, etc.) s’effectue par appel au numéro vert : 0 800 005 696.

En cas de suspicion d’une action violente ou de tout autre cas d’urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Il importe également de rappeler l’existence d’un référent radicalisation/sécurité en préfecture qui est l’interlocuteur des autres services de l’Etat ou établissements (notamment des rectorats et fonctionnaires sécurité défense des établissements d’ESR) pour cette problématique.

# **Sécurité des lieux de rassemblement**

Préalablement à l’organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent prendre contact avec les FSI et les services préfectoraux même si l’avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d’ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l’État. Les personnels de l’équipe d’organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d’attaque terroriste, de confinement ou d’évacuation selon les situations. Le ministère de l’intérieur a publié en 2018 un guide des bonnes pratiques de sécurisation d’un événement de voie publique.

Les lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires (stations de sports d’hiver, salles de spectacles, etc.) bénéficieront de moyens adaptés. Les services de l’État (forces de sécurité intérieure et unités Sentinelle) adapteront leur dispositif en conséquence. Les opérateurs seront incités à solliciter l’appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

# **Sécurité des grands espaces de tourisme et de loisirs, des sites touristiques, culturels et des transports collectifs**

Chacun de ces sites reste une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation et fait l’objet d’une vigilance renforcée. Les mesures de sécurité, auxquelles il est tenu de se soumettre, peuvent ainsi être renforcées.

# **Protection des ressortissants et des intérêts français à l’étranger**

Il convient, pour tout voyage/mission à l’étranger dans le cadre de l’activité des établissements et personnels relevant des établissements des périmètres ministériels, de :

* Se référer aux « [Conseils aux voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) » ou « Voyager en Europe »
* S’inscrire sur [Ariane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html) ainsi que sur le registre des Français à l’étranger sur le site du consulat s’agissant des ressortissants français qui s’installent plus de six mois à l’étranger.

# **Sécurité des bâtiments publics**

# Un effort particulier doit être porté sur la protection des sites des services de l’Etat. Il convient d’actualiser les annuaires partagés de crise et les procédures d’alerte afférentes. De même, les plans de protection et les procédures internes d’évacuation ou de confinement seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

# **Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers**

Les organisateurs d’événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs de protection adaptés, après avis des référents sûreté locaux et/ou consultation de la fiche de recommandations Vigipirate « [Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier](http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2018/06/fiche-se-proteger-contre-les-attaques-au-vehicule-belier.pdf) », disponible sur le site Internet du SGDSN et du [guide des bonnes pratiques de sécurisation d’un événement de voie publique](https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique).

# **Vigilance et mesures de prévention face au risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif)**

Au moindre doute sur le contenu d’un colis ou d’une enveloppe, il ne faut pas les manipuler, mais alerter les forces de sécurité intérieure (appel au 17 ou 112) et établir un périmètre de sécurité en faisant évacuer et en balisant la zone.

Par ailleurs, tout vol, disparition de substance NRBC-E doit être signalé au plateau d’investigation explosif et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale, point de contact national : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 01 78 47 34 29 (24/7). Une fiche de bonnes pratiques du service central des armes et des explosifs (SCAE) peut utilement être consultée ou téléchargée sur le site du SGDSN, rubrique Vigipirate/fiches de recommandations et de bonnes pratiques/précurseurs d’explosifs.

# **Sensibilisation à la lutte anti-drone**

A l’occasion de grands rassemblements, les organisateurs doivent prendre en compte cette menace en sollicitant l’avis des référents sûreté locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

# **Communication du niveau VIGIPIRATE**

Vous veillerez à afficher les logogrammes dans les bâtiments. Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur les sites du [Gouvernement](https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/logogrammes-vigipirate).

# **Sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques, mise à disposition d’un nouveau module de formation en ligne**

Un module de formation en ligne, développé en lien notamment avec le service de défense et de sécurité, est accessible au lien suivant <https://vigipirate.gouv.fr>.

# **Sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques**

Un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des professionnels et des particuliers est accessible en ligne sur le site du [SGDSN](http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/) et sur l’espace dédié du site du [Gouvernement](http://www.gouvernement.fr/vigipirate).

Des documents sont également disponibles sur le site du SGDSN :

* La version publique du **plan Vigipirate «** [**Faire Face Ensemble**](http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/le-plan-vigipirate-public-faire-face-ensemble/) **»**, également disponible en langue anglaise
* Des affiches à l’onglet « affiches de sensibilisation »
* Un ensemble de guides et de fiches de recommandations et de bonnes pratiques à l’attention du grand public est également téléchargeable sur le site du SGDSN
* Une [**plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE**](https://vigipirate.gouv.fr/)**,** outil accessible par tous qui permet d’être sensibilisé à la menace terroriste et d’avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter.
1. - l’élaboration et/ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ou documents similaires et réalisation des exercices associés ;

- la mise à jour des *plans de continuité d’activité* (PCA) et procédures de gestion de crise entre les acteurs concourant à la gestion de crise avec vérification des annuaires de crise ;

- à chaque fois que cela est nécessaire, le renforcement des mesures de contrôle d’accès, de locaux, de surveillance des abords ;

- à chaque fois que cela est nécessaire, la restriction ou l’interdiction des activités aux abords ;

- la vigilance renforcée des zones ou espaces sensibles, des périodes ou activités sensibles ;

- la participation des établissements aux formations et sensibilisations aux enjeux de sûreté et à la gestion de crise ;

- le signalement aux forces de sécurité intérieure de toute menace proférée à l’encontre de personnels exerçant une mission de service public ou lors de diffusions d’informations relatives à leur vie privée, familiale ou professionnelle ;

- le signalement aux autorités de tout incident grave et l’activation de dispositifs de sécurisation le cas échéant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Note de service DGER/SDEDC/2021-642 du 19 août 2021. [↑](#footnote-ref-2)
3. Notamment la réalisation de patrouilles aux abords des sites. [↑](#footnote-ref-3)